

# Demande d'autorisation pour fouilles sur le domaine public



Nom & adresse du requérant : .....

Nom & adresse du bénéficiaire : .....

Emplacement de la fouille : .....

Genre de fouille(s) :  
 Egouts  
 Eaux claires  
 Eau potable  
 Irrigation  
 Electricité  
 Multimédia  
 Autres (à préciser)

Date du début des travaux : ..... Date de fin des travaux : .....

L'interruption de la circulation des véhicules  est demandée (autorisation de la CCSR à fournir)  
 n'est pas demandée

## Conditions générales

- L'autorisation est accordée à bien plaisir.
- L'ouvrage sera exécuté conformément aux directives du service technique qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant. Elle doit être conforme au plan de signalisation approuvée par la Commission Cantonale de Signalisation Routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance. En cas de non observation, le requérant supporte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour et de nuit selon la directive SN 640 886. L'ordre et la propreté seront assurés.
- Le contrôle exercé par le service technique ne dégage pas le requérant de sa responsabilité pour des dommages occasionnés par les travaux à des tiers ou au propriétaire de la route.
- Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public constitutifs aux travaux de fouille sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le service technique. Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, l'autorité compétente pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Il ne sera pas accordé d'autorisation de fouilles sur le domaine public durant la période hivernale comprise entre le 15 novembre et le 1<sup>er</sup> mars.
- Le titulaire du permis de fouille est tenu d'aviser le service technique communal de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Le titulaire du permis est responsable de se renseigner auprès des différents services compétents sur la présence éventuelle d'installations souterraines et plus spécialement des conduites d'égouts, eaux claires, eau potable, électricité, éclairage public, multimédia.
- Le requérant est rendu attentif :
  - aux normes SIA et VSS
  - aux dispositions de la loi cantonale sur les routes
  - aux prescriptions concernant le bruit

## Conditions techniques

- Avant le début des travaux il sera procédé à une vision locale à laquelle le responsable du service technique doit être convié ([service.technique@arbaz.ch](mailto:service.technique@arbaz.ch) / 079 663 92 92).
- Les prises sur les réseaux d'eau potable et d'irrigation seront annoncées au moins deux jours avant les travaux et exécutées par un installateur agréé par la commune d'Arbaz.
- Le revêtement sera scié soigneusement. Lors du rétablissement, une deuxième coupe est exigée en bordure des zones endommagées. Le raccordement au revêtement existant sera alors effectué au minimum 10 cm en retrait de l'emprise de la fouille.
- Tous les matériaux excavés seront évacués par le titulaire du permis en décharge appropriée.
- Le remblayage de la fouille se fera avec de la grave non gélive 0/45, compactée par couches successives de 20 cm maximum, sur toute la hauteur.
- La réfection du revêtement se fera de suite, par la pose d'enrobé de même épaisseur que celle existante.
- L'exécution des joints de raccordement avec le revêtement existant se fera à l'aide de bandes IGAS 10/40.
- Si par la suite des travaux exécutés, des déformations se produisent dans les deux ans, les frais de remise en état des lieux incombent au requérant.
- Si la largeur de la fouille est supérieure au tiers de celle de la chaussée ou du trottoir, le tapis devra être refait sur toute sa largeur.

## Frais

- Emolument fixe pour l'établissement du permis de fouille : CHF 50.-
- Fouille dans chaussée ou trottoir en enrobé, gravillon ou sans revêtement : CHF 30.-/m<sup>1</sup>, mais au minimum CHF 50.-
- Si le revêtement de la chaussée ou du trottoir a été refait depuis moins de deux ans, le tarif de dépréciation est doublé : CHF 60.-/m<sup>1</sup>, mais au minimum CHF 100.-
- Travaux réalisés sans autorisation : CHF 200.- + CHF 90.-/m<sup>1</sup>

Lieu, date : .....

Signature du requérant : .....

## Autorisation

Les travaux de fouille sont autorisés par le service technique communal sous réserve des conditions décrites ci-dessus.

Emoluments : CHF .....

Arbaz, le .....

Sceau et signature : .....